

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 5

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Graziella POURROY-SOLARI

## [DEL2025-071 - MODIFICATION BENEFICIAIRES DES TICKETS RESTAURANTS](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/175 du 11 décembre 2018 relative à l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurants du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022/063 du 31 mai 2022 modifiant le nombre d'attribution de titres restaurants et rappelant que les bénéficiaires sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022/087 du 15 novembre 2022, augmentant progressivement le nombre d'attribution ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du CST du 17 juin 2025 ;

Depuis septembre 2023, la collectivité a fait le choix de recourir au statut d'apprenti.

Ce statut étant un statut précaire, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de pouvoir faire bénéficier au nouvel(le) apprenti(e), et ceux dès leur arrivée dans la collectivité, aux titres restaurant en fonction de leur présence au sein de la Collectivité.

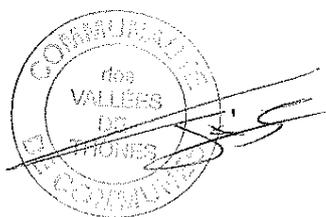
Il est également demandé de pouvoir élargir ce dispositif aux agents contractuels non permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, selon les mêmes modalités que les agents contractuels permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de permettre aux apprentis(es) d'accéder aux titres restaurants dès leur arrivée au sein de la collectivité et en fonction de leur présence ;
- **DECIDE** de permettre aux agents contractuels non permanents d'avoir accès à ce dispositif selon les mêmes modalités que les agents contractuels permanents ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2025.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance  
Graziella POURROY-SOLARI



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Graziella Pourroy-Solari".

*Délibération transmise en Préfecture le 22 juillet 2025  
Publiée le 22 juillet 2025*